

“ Les frères de la charité viennent d'ouvrir sur leur ferme de la Longue-Pointe, une institution dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps. Beaucoup de vieillards infirmes, épileptiques, aveugles, etc., trouvaient difficilement à se placer dans les asiles tenus par des religieuses, et souvent les parents étaient obligés de les garder chez eux, sans pouvoir leur donner les soins que réclamait leur état.

“ Sur l'avis de Mgr l'évêque de Montréal, les frères ont bâti, dans une solitude charmante, sur les bords du fleuve Saint-Laurent, en dehors des limites de la ville, une maison spacieuse, devant contenir à peu près 150 chambres, pour y recevoir les vieillards mentionnés plus haut.

“ Rien n'a été épargné pour rendre salubre et agréable le séjour dans cette maison. Le fleuve passe à quelques pieds seulement de la bâtisse, entourée de tous côtés de jardins et de parterres; une eau pure et agréable a été conduite à grands frais dans l'établissement, au moyen de canaux communiquant à une source, qui se trouve à environ une demi-lieue de la maison.

“ Le frère qui aura la direction de la maison de la Longue-Pointe a déjà conduit avec succès plusieurs établissements du même genre.

“ Les conditions pour l'admission dans l'institution varieront suivant les exigences des personnes; ceux qui voudraient avoir plusieurs appartements, ceux qui voudraient avoir un domestique à leur disposition, qui voudraient avoir leurs repas servis dans leurs appartements, au lieu de manger dans une salle commune, payeront des prix différents.

“ Un prêtre parlant l'anglais et le français réside dans l'établissement, un médecin est aussi chargé de visiter la maison tous les jours.

“ Pour informations, s'adresser au provincial des frères de la charité, 487, rue Mignonne, Montréal, ou directement au supérieur de l'asile Saint-Benoît-Joseph Labre, Longue-Pointe, P. Q.

“ Voici quelques-unes des conditions essentielles pour l'admission des patients :

“ 1. La pension est payable trois mois d'avance.

“ 2. Dans le cas où une personne admise dans l'institution n'aurait pas la gestion de ses biens, une personne responsable devra répondre de l'exécution des engagements pris.

“ 3. Chaque patient devra avoir tous les articles d'habillements nécessaires.

“ 4. C'est aux parents ou tuteurs à procurer aux patients tous les articles de toilette, sur l'application faite par le supérieur.

“ 5. Les visiteurs ne peuvent rien donner aux patients sans l'approbation du supérieur.

“ Les parents et amis seront admis à visiter les patients aussi souvent qu'ils le désireront, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi